

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

Comité Régional : _____ ILE DE FRANCE

Comité départemental : _____ SEINE ET MARNE N° _____ 077

Association : _____

DEMANDE DE MUTATION

Nom du joueur demandeur : _____

Prénoms : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de licence : _____ Catégorie (1): Elite Honneur Promotion

Changement de Comité (1): OUI NON **(Réponse obligatoire)**

Prochaine Association **(facultatif)** : _____

Fait à : _____, le _____ Signature du demandeur,

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis, en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (1) : OUI NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes : _____

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur (1) : OUI NON

Dans l'affirmative, à préciser : _____

Avis du Président de l'Association quittée
Date et signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté
Date et signature, Cachet du Comité

(1) mettre une croix dans la case concernée

Article 17 - La date de mutation est libre mais un (ou une) licencié (e) ne peut avoir qu'un seul club au cours de la saison sportive. Il (ou elle) n'est autorisé (e) à muter au cours de la saison que, si et seulement si, il (ou elle) n'a pas renouvelé sa licence. Les joueurs ou joueuses désirant changer d'association doivent adresser au club quitté avec copie au Comité départemental, la demande sur un imprimé spécial - ce qui vaudra démission de l'association quittée - qu'ils (qu'elles) se procureront auprès de leur association ou du Comité Départemental dont ils ou elles relèvent, moyennant le règlement d'un droit de mutation.

Dans le cas où le licencié ou la licenciée n'aurait pu se procurer l'imprimé, il est impératif avant régularisation, d'avoir établi un courrier de démission validé par le club quitté ou son Comité Départemental.

Article 18 - Le prix des mutations est fixé par la Fédération et est uniforme sur l'ensemble du territoire.

Les mutations sont gratuites pour les catégories « jeunes », sauf pour les juniors et cadets dernière année.

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

Comité Régional : _____ ILE DE FRANCE

Comité départemental : _____ SEINE ET MARNE N° _____ 077

Association : _____

DEMANDE DE MUTATION

Nom du joueur demandeur : _____

Prénoms : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de licence : _____ Catégorie (1): Elite Honneur Promotion

Changement de Comité (2): OUI NON **(Réponse obligatoire)**

Prochaine Association **(facultatif)** : _____

Fait à : _____, le _____ Signature du demandeur,

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis, en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (1) : OUI NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes : _____

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur (1) : OUI NON

Dans l'affirmative, à préciser : _____

Avis du Président de l'Association quittée
Date et signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté
Date et signature, Cachet du Comité

(1) mettre une croix dans la case concernée

Article 17 - La date de mutation est libre mais un (ou une) licencié (e) ne peut avoir qu'un seul club au cours de la saison sportive. Il (ou elle) n'est autorisé (e) à muter au cours de la saison que, si et seulement si, il (ou elle) n'a pas renouvelé sa licence. Les joueurs ou joueuses désirant changer d'association doivent adresser au club quitté avec copie au Comité départemental, la demande sur un imprimé spécial - ce qui vaudra démission de l'association quittée - qu'ils (qu'elles) se procureront auprès de leur association ou du Comité Départemental dont ils ou elles relèvent, moyennant le règlement d'un droit de mutation.

Dans le cas où le licencié ou la licenciée n'aurait pu se procurer l'imprimé, il est impératif avant régularisation, d'avoir établi un courrier de démission validé par le club quitté ou son Comité Départemental.

Article 18 - Le prix des mutations est fixé par la Fédération et est uniforme sur l'ensemble du territoire.

Les mutations sont gratuites pour les catégories « jeunes », sauf pour les juniors et cadets dernière année.